

Décision Président de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane

ASSAINISSEMENT, GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES, HYDRAULIQUE ET LUTTE CONTRE LES INONDATIONS

<u>FAUCARDAGE DE PLANTES AQUATIQUES – ENQUETE JUDICIAIRE - DEFENSE DES INTERETS DE LA COLLECTIVITE – RECOURS AUX SERVICES D'UN AVOCAT</u>

Considérant que dans le cadre de la loi NOTRe du 7 août 2015, les Communautés d'agglomération sont tenues d'exercer, au titre de leurs compétences obligatoires, la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations » à compter du 1er janvier 2018,

Considérant que la Communauté d'Agglomération a réalisé le 12 mai 2022 une opération de faucardage de plantes aquatiques sur le « Guarbecque » traversant les communes de Norrent-Fontes, Ham-en-Artois et Guarbecque,

Considérant que le 17 mai 2022 les services de l'Office Français de la Biodiversité ayant son siège social à Arras (62022) Service Départemental du Pas-de-Calais 100 Avenue Winston Churchill CS 10007, ont constaté l'opération de faucardage de plantes aquatiques et a ouvert une enquête judiciaire à l'encontre de la Communauté d'Agglomération,

Considérant que la responsabilité de la Collectivité est engagée,

Considérant que le Cabinet d'avocats CSS Avocats ayant son siège social à Lille (59000) 36, rue de Thionville, dispose des compétences nécessaires et des qualifications en la matière,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de décider de recourir aux services d'avocats, d'avoués, d'huissiers de justice, d'experts et de commissaires enquêteurs, fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires et d'intenter au nom de la Communauté les actions en justice ou défendre la Communauté dans les actions intentées contre elle, devant toute juridiction

Le Président,

<u>DECIDE</u> de recourir aux services du Cabinet d'avocats CSS Avocats ayant son siège social à Lille (59000) 36, rue de Thionville pour défendre et représenter les intérêts de la Communauté d'Agglomération devant le Tribunal compétent.

DECIDE de procéder au règlement des frais et honoraires correspondants.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le .. 1.6. FEV. 2023

Par délégation du Président Le Vice-président délégué,

GAQUÈRE Raymond

Certifié exécutoire par le Président Compte tenu de la réception en Sous-préfecture le : 1 6 FEV. 2023

Et de la publication le : 1 6 FEV. 2023

Par délégation du Président RA77 e Vice-président délégué,

GAQUÈRE Raymond